



## DECISION MUNICIPALE N° 102-2023

**OBJET : ANIMATION ET SENSIBILISATION A L'AGROECOLOGIE ET A L'ALIMENTATION DURABLE : SIGNATURE DE CONVENTION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation d'une journée éducative, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « les 4 saisons de l'agroécologie et de l'alimentation durable » le samedi 22 avril,

Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention avec l'association « Nature et Comestible » (Apprentis en herbe) pour une animation autour des fleurs et plantes sauvage. Balade et découverte des plantes dans la garrigue. Réalisation d'une préparation culinaire, à base de plantes sauvages, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 440 € TTC.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 mars 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 22/03/2023

et de sa publication le 27/03/2023

